

Résolution présentée par la délégation de la France

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	La gestion des ressortissants terroristes et criminels liés à Daesh
L'Assemblée Générale,	
Remarquant	que le terrorisme organisé est devenu le premier problème de sécurité des pays au 21 ^e siècle dans le monde et surtout en Occident,
Déplorant	que les menaces sont omniprésentes, que le phénomène continue de se propager à travers la planète et que la situation se complique lorsque ces terroristes souhaitent revenir dans leur pays d'origine,
Soulignant	qu'entre 1979 et 2019, 33'796 attentats ont été commis dans 81 pays à travers le monde,
Soulevant	que près de 12'000 hommes et enfants sont incarcérés au Kurdistan dans de petites salles, entassés les uns sur les autres,
Scandalisée	par les conditions de vie des terroristes emprisonnés dans des lieux inhumains,
Convaincue	que ces personnes ne peuvent en aucun cas revenir sur les territoires d'origine sans avoir purgé leur peine au vu de la gravité de leurs crimes, mais qu'elles ont tout de même droit à un jugement équitable et à des conditions d'incarcération humaines,
Notant	que la plupart des enfants présents sur place ne sont pas responsables des actes commis par leurs parents, mais qu'ils ont tout de même le droit de construire leur avenir,
Décide	de créer un Tribunal pénal international en Syrie qui aura pour mission de contribuer au rétablissement et au maintien de la paix et à la réconciliation nationale, en jugeant les ressortissants étrangers, présumés responsables d'actes terroristes islamiques dans un territoire étranger ; - d'instaurer des centres pénitentiaires en Syrie, encadrés par le Conseil de sécurité, afin de garantir des bonnes conditions de détention pour les ressortissants étrangers ; - de demander la délégation au Conseil de sécurité pour la gestion et la surveillance des Tribunaux Internationaux pénaux ; - de permettre au Conseil économique et social de l'ONU d'instaurer une somme proportionnelle au nombre de ressortissants terroristes à l'étranger que chaque État possède et que chacun de ces pays devra allouer pour la création du Tribunal pénal international et des centres pénitentiaires ; - de mettre en place un rapatriement pour les enfants âgés jusqu'à 18 ans et de créer des centres de rééducation dans leur pays d'origine dans le but de les réinsérer dans la société.

Le texte français fait foi.